

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2007

CONCURRENCE AU SERVICE DES CONSOMMATEURS - (n° 351)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 64

présenté par
M. Charié-----
ARTICLE 2

Dans l'alinéa 2 de cet article, après le mot :

« convention »,

insérer le mot :

« écrite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par lui même et permettra les vérifications.